



FICHE PROPOSITION

Sujet : Dissocier les membres du CP et du CO

Contexte : Selon les statuts, les membres du CP sont choisis parmi les membres du CO, qui eux même sont élus par les membres des différents collèges.

Le CO a pour mission la vision stratégique, le CP a pour mission de la rendre possible opérationnellement.

Du fait que les personnes du CP sont également membres du CO, lors de l'application opérationnelle d'une stratégie, ils gardent en tête la vision de cette stratégie, et lorsque la vision est élaborée, ils pensent tout de suite à sa concrétisation opérationnelle.

Du coup, il est fréquent que des décisions stratégiques ne soient prises qu'une fois la faisabilité opérationnelle vérifiée. Ou que, au contraire, une vision soit abandonnée suite à une complexité opérationnelle.

Question à traiter : Comment faire prendre du recul au CO, pour une vraie réflexion sur la stratégie à long terme de l'association et de la monnaie.

Proposition (la solution retenue et le plan d'action) : Que les membres du CP ne soient pas issus du CO, pour une vraie différenciation des niveaux de décision (un parallèle possible sur la forme : la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif).

Missions du CO : élaborer la stratégie à long terme de l'association et de la monnaie sur la base de propositions stratégiques de membres de l'association, veiller à ce que l'application opérationnelle respecte la stratégie et la charte de l'association, animer les collèges, prendre les décisions stratégiques lors de l'AG suite à la consultation de leur collège.

L'élaboration d'une stratégie demande du temps, et donc doit pouvoir s'affranchir des contraintes opérationnelles avec toutes les échéances correspondantes.

La réalisation de ces missions nécessite, de la part des membres du CO, une bonne connaissance du fonctionnement de la monnaie et de l'association, leur historique (formations possibles) et une capacité à se projeter sur le long terme.

On peut supposer que tous les usagers du Stück sont en capacité de répondre à ces missions. Donc, le « choix » des membres du CO pourrait se faire par tirage au sort d'un certain nombre par collège, déjà défini dans les statuts, pour une durée de deux ans, avec renouvellement chaque année de la moitié des membres (assure la continuité).

Missions du CP : rendre concret les visions de la stratégie en veillant à leur faisabilité financière et technique, assurer la circulation de l'information avec les groupes de travail (ou cercles opérationnels), assurer la gestion quotidienne de l'association et de la monnaie, assurer la communication sur le projet et ses événements, préparer ses redevabilités auprès du CO.



La réalisation de ces missions nécessite, de la part des membres du CP, des compétences techniques, humaines, financières, de gestion, de suivi de projet, d'organisation, de communication, etc...

Il semble nécessaire que, pour que toutes ces compétences soient représentées au sein du CP, le « choix » de ses membres se fasse sur la base d'une élection avec candidats, par les membres du CO (donc les membres des collèges doivent faire confiance aux personnes tirées au sort), sur la base d'un simple « CV », pour une durée d'un an, avec renouvellement tous les 6 mois de la moitié des membres (assure la continuité). Il n'y aurait pas de répartition homogène des membres selon leur collège, contrairement à ce qui est défini dans les statuts.

Argumentation (avantages et inconvénients de la solution retenue)

Avantages :

Permettre de clarifier les missions de chaque instance, donc de chaque membre de ces instances (stratégie vs opérationnel).

Permettre l'élaboration d'une stratégie à long terme, pour l'association comme pour la monnaie.

Clarifier les étapes d'un projet de l'association (proposition stratégique, décision du CO, application par le CP et les groupes de travail).

Efficacité accrue des deux instances, notamment par la « professionnalisation » du CP.

Continuité des instances assurée par le renouvellement périodique de la moitié de leurs membres.

Inconvénients :

« Professionnalisation » du CP

Décision à prendre :

Les membres du CP et du CO sont à dissocier :

→ Oui, donc le CO donne le pouvoir au CP de modifier les statuts en conséquence, selon les préconisations élaborées lors de l'AG et d'organiser le nouveau fonctionnement (fixer les redevabilités du CP vers le CO, organiser la transition du système actuel vers le nouveau, formaliser une fiche proposition vers le CO, fixer la fréquence de réunion du CO estimée nécessaire, etc...).

→ Non, on reste sur le fonctionnement actuel.

Nom du rédacteur (ou groupe de travail) : Alexia, collège des usagers

Mis à l'ordre du jour le(s) : AG du 29/04/2017